

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 513

présenté par

Mme Le Houerou, Mme Carrillon-Couvreur, M. Villaumé, Mme Zanetti, M. Premat, M. Bardy,
Mme Clergeau, Mme Françoise Dumas, Mme Rabin, M. Bouillon, Mme Bouziane-Laroussi,
Mme Chapdelaine, Mme Dombre Coste, Mme Carrey-Conte, M. Blazy, M. Daniel, Mme Le Loch,
Mme Dessus, Mme Descamps-Crosnier et Mme Tallard

ARTICLE 19

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Il transmet un rapport annuel de ces travaux au ministre chargé de la santé, qui le transmet à la conférence nationale de santé et au conseil national consultatif des personnes handicapées et à l'institution mentionnée à l'article 71-1 de la Constitution. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer le rôle du Défenseur des Droits afin que ce dernier puisse s'impliquer pleinement et coordonner les actions menées par les différents ordres, qui devront lui remettre un bilan annuel de leur activité.